***Commune de Lécousse***
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2026

*L'An Deux Mille Vingt Six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.*

***Présents :*** *Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints.*
*Sébastien BALUSSON, Jean-François BAUDRY, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

***Excusé(s) :*** *William AUMAND (pouvoir à Mme le Maire), Sylvain BAUCHER (pouvoir à Jean-Paul MOREL), Monique BODIN (pouvoir à Guylène DUCLOS), Laurent BUSNEL (pouvoir à Hubert COUASNON), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Jean-François BUFFET), Karine GOUGET (pouvoir à Charlène JANVIER).*

***Secrétaire de séance :*** *Clémence BRAND'HONNEUR*

*Nombre de membres en exercice : 27* *Date de la convocation : 17/09/2026*
*Nombre de présents : 21*
*Pouvoirs : 6*

_____

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Clémence BRAND'HONNEUR.*

*Elle invite les conseillers municipaux présents à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 2 juillet dernier, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :*

**1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

**2 – Assainissement**

2.1. – Convention de délégation assainissement collectif avec Fougères Agglomération - Résiliation
2.2 – Convention de coopération assainissement collectif avec la Ville de Fougères - Résiliation

**3 – Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires**

3.1 – Ecole primaire Montaubert – Année scolaire 2026/2027 :
3.1.1 - Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du CFU 2025
3.1.2 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement
3.2 - Ecole Notre-Dame – Année scolaire 2026/2027 :
3.2.1 - Participations communales aux frais de fonctionnement et activités périscolaires
3.2.2 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement

**4 – Voirie, Mobilités et Espace rural**

4.1 – Mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Parc :

4.1.1 – Acquisition pour régularisation foncière
4.1.2 - Désignation de l'entreprise suite à consultation pour la réalisation des travaux
4.2 – Travaux de rénovation d'éclairage public – Avant-projet sommaire et convention financière
4.3 – Pose et dépose des illuminations - Contrat

**5 – Finances**

5.1 – Demande de garantie d'emprunts de Fougères Habitat
5.2 – Demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables
5.3 – Participation aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse

**6 - Redevance pour occupation du domaine public**

**7 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Approbation**

**8 – Archives**

8.1 – Mission de classement des archives
8.2 – Dépôt des registres d'état civil de plus de 120 ans

**9 – Personnel – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

**10 - Questions diverses**

---

## 1 – Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

*Rapporteur : Mme le Maire*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, et de marchés publics :***

| **Renonciations à préemption :** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ***Numéro*** | ***Propriétaire*** | ***Adresse*** | ***Références cadastrales*** | ***Date de la décision*** |
| 2026-0025 | M. BOURDIN | 4, rue des Vieilles Cours | AD n°12 | 07/07/2026 |
| 2026-0026 | M. et Mme PENNETIER | 5, rue du Brabant | AH n°20 | 07/07/2026 |
| 2026-0027 | Mme NGUYEN | 11, rue de la Guillardière | AD n°16 | 07/07/2026 |
| 2026-0028 | M. et Mme COQUELIN | 1, allée du Levant | AI n°27 et 29 | 07/07/2026 |
| 2026-0029 | M. SAUNIER | 16, boulevard de Bliche | AP n°42 | 07/07/2026 |
| 2026-0030 | M. MASSON | La Bruyère (la Garenne) | AZ n°108 | 07/07/2026 |
| 2026-0031 | GASNIER PROMOTION | 11, allée d'Armorique | AD n°178 | 07/07/2026 |
| 2026-0032 | M. DESCAMPS et Mme BLOT | 7, rue des Bottiers | AH n°87 | 07/07/2026 |
| 2026-0033 | CONSORTS PEIELLON | 4, rue des Lavandières | AK n°83 | 07/07/2026 |
| 2026-0034 | M. et Mme FLANDRE | 2, boulevard de la Cote du Nord | AI n°94 | 28/07/2026 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2026-0035 | GASNIER PROMOTION | 3, allée des Druides | AD n°192 et 204 | 28/07/2026 |
| 2026-0036 | SAS ANTHESIS | La Basse Pilais | ZA n°71, 72, 74, 76, 110, 112, 113, 114 et 115 | 28/07/2026 |
| 2026-0037 | M. GÉRARD et Mme LAIGLE | 25, chemin de la République | AV n°19 | 28/07/2026 |
| 2026-0038 | Mme PETIT | 12, allée Marcel Callo | AM n°102 et 103 | 03/08/2026 |
| 2026-0039 | SCI LA CHARPENTE | 6, rue de l'Eau Vive | AI n°54 | 03/08/2026 |
| 2026-0040 | M. HOUDUSSE | 12, rue Georges Bizet | AK n°134 | 07/08/2026 |
| 2026-0041 | FOUGERES AGGLOMERATION | 2, rue Pierre Harel | BA n°201, 205 et 207 | 07/08/2026 |
| 2026-0042 | M. TORCHIN | 13, rue du Clair Logis | AM n°93 | 21/08/2026 |
| 2026-0043 | M. TORCHIN | 5, rue de Folleville | AM n°94 | 21/08/2026 |
| 2026-0044 | SCI DE BLICHE | 15, rue des Rochelettes | AO n°81 | 01/09/2026 |
| 2026-0045 | M. BEON | 21, rue de la Basse Porte | AH n°35 | 15/09/2026 |

**- Décision n°2026_10** en date du 6 juillet 2026, portant réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Parc, auprès du bureau d'études TECAM, pour un montant de 5600,00 € HT.

**- Décision n°2026_11** en date du 4 septembre 2026, portant renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs, auprès de la société Gama Form, pour un montant de 240,00 € HT/an. Ce contrat est établi pour une durée de 5 ans.

**- Décision n°2026_12** en date du 16 septembre 2026, portant réalisation d'un bornage pour régularisation de l'emprise foncière d'un giratoire boulevard de Bliche, auprès de la société GEOMAT, pour un montant de 1 190,00 € HT.

## 2 – Assainissement

*Rapporteur : Hubert COUASNON*

### 2.1. – Convention de délégation assainissement collectif avec Fougères Agglomération – Résiliation :

**Délibération n°2026_059**

Le 6 juillet dernier, Fougères Agglomération a délibéré afin de résilier à l'amiable, avec effet au 31 décembre 2026, les conventions de délégation relatives à la gestion de l'assainissement collectif, signées avec les communes de Fougères, Lécousse et Saint-Georges-de-Reintembault.

Cette décision, qui a été notifiée aux communes, s'inscrit dans le cadre des évolutions suivantes au 1er janvier 2027 :
- Le transfert de la compétence distribution d'eau potable au syndicat Eau du Pays de Fougères ;
- La reprise directe par Fougères Agglomération de la gestion de l'assainissement collectif.

À ce titre, Fougères Agglomération propose de réduire à trois mois le délai de préavis relatif aux conventions de délégation en assainissement (pour rappel, les conventions de délégation en eau potable s'arrêtent au 31 décembre 2026 sans reconduction).

Au vu de ces éléments, ***à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***
***- de valider la résiliation, à effet du 31 décembre 2026, de la convention de délégation assainissement collectif signée avec Fougères Agglomération,***
***- d'accepter la réduction à 3 mois du délai de préavis nécessaire pour mettre un terme à la convention,***
***- d'autoriser Mme le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.***

**2.2 – Convention de coopération assainissement collectif avec la Ville de Fougères – Résiliation :**

**Délibération n°2026_060**

Dans le cadre des conventions de délégations mises en place avec Fougères Agglomération concernant la distribution de l'eau potable et la gestion de l'assainissement collectif, la Ville de Fougères et la commune de Lécousse collaborent, depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de deux conventions de coopération.

Compte tenu de la résiliation de la convention de délégation assainissement collectif avec Fougères Agglomération au 31 décembre 2026, ***à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***
***- de valider la résiliation, à effet du 31 décembre 2026, de la convention de coopération assainissement collectif signée avec la ville de Fougères,***
***- d'accepter la réduction à 3 mois du délai de préavis nécessaire pour mettre un terme à la convention,***
***- d'autoriser Mme le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.***

## 3 – Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires

*Rapporteur : Fabienne ÉON*

**3.1 – Ecole primaire Montaubert – Année scolaire 2026/2027 :**

*3.1.1 - Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du CFU 2025 :*

**Délibération n°2026_061**

Au compte financier unique 2025, les dépenses de fonctionnement de l'école primaire Montaubert se sont élevées à 82 957 € en maternelle, et 72 716 € en élémentaire.

Les dépenses sont classées en trois catégories :
a) - liées au personnel en maternelle,
b) – liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux
c) - liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires

Calculées selon les effectifs à la rentrée de septembre 2025, ces dépenses conduisent aux coûts par élève suivants :

*1 – En classe maternelle :*
coût a) 1 009,08 € (dépenses liées au personnel)
+ coût b) 117,57 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 41,76 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
***Total 1 168,41 €***

*2 - En classe élémentaire :*
coût b) 430,87 € (dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des locaux)
+ coût c) 38,26 € (dépenses liées aux fournitures scolaires collectives et activités scolaires)
***Total 469,13 €***

***Sur proposition de la commission, le Conseil acte ces coûts de référence à l'unanimité.***

*3.1.2 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement :*

**Délibération n°2026_062**

La participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire Montaubert demandée aux communes extérieures sera calculée à partir des coûts/élève ci-dessus arrêtés, soit :

| | *Communes hors ex F. Communauté* | *Cnes ex F. Communauté* *abattement 20 %* |
|---|---|---|
| Cycle maternel | 1 168,41 € | 934,73 € |
| Cycle élémentaire | 469,13 € | 375,30 € |

***A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces bases de participation.***

**3.2 – Ecole Notre Dame – Année scolaire 2026/2027 :**

*3.2.1 - Participations communales aux frais de fonctionnement et activités périscolaires :*

**Délibération n°2026_063**

En application de la convention passée entre l'AEPEC, la Direction de l'école Notre-Dame et la Commune de Lécousse le 03 juillet 2002, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes est basé sur les coûts par élève du public résultant du compte administratif 2025 et appliqués au nombre d'élèves déclarés à la rentrée 2026 par l'école Notre-Dame.

Cela donne le tableau suivant

| **Dépenses prises en compte** | **Classes maternelles (71 élèves)** | **Classes élémentaires (98 élèves)** | **Total (169 élèves)** |
|---|---|---|---|
| a) Frais de fonctionnement liés au personnel en maternelle – *tous les élèves* | 1009,08 € X 71 = 71 644,68€ | | 71 644,68 € |
| b) Frais liés à l'entretien et au fonctionnement des locaux - *tous les élèves* | 117,57 € X 71 = 8 347,47 € | 430,87 € X 98 = 42 225,26 € | 50 572,73 € |
| c) Dépenses liées aux activités scolaires – *tous les élèves* | 41,76 € X 71 = 2 964,96 € | 38,26 € X 98 = 3 749,48 € | 6 714,44 € |
| ***Sous-total :*** | *1 168,41 € X 71 = 82 957,11 €* | *469,13 € X 98 = 45 974,74 €* | ***128 931,85 €*** |
| | | | |
| d) Fournitures scolaires individuelles - *aux élèves lécoussois* | 34,50 € X 54 = 1 863,00 € | 34,50 € X 68 = 2 346,00 € | ***4 209,00 €*** |
| | | | |
| e) Participations forfaitaires aux activités périscolaires : restauration (3 400 €) et garderie (1 000 €) | | | ***4 400,00 €*** |
| | | **TOTAL :** | **137 540,85 €** |

*Pour mémoire, année 2025/2026 (170 élèves, 68 en maternelle et 102 en élémentaire) : 143 629,66 €*

***A l'unanimité, le Conseil municipal valide le montant total des participations communales qui s'élève à 137 540,85 €, et qui sera versé comme suit :***

a) et b) 122 217,41 € sous forme de participation en trois acomptes, à l'école Notre-Dame,

c) 6 714,44 € pris en charge directement (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention pour les sports UGSEL) ou subvention allouée à l'école (photocopies),

d) 4 209,00 € mandatés directement aux fournisseurs,

e) 4 400,00 € sous forme de subvention à l'école pour les services périscolaires (*restaurant d'enfant et garderie).*

*3.2.2 - Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement :*

**Délibération n°2026_064**

La participation des communes extérieures sera sollicitée pour tous les élèves inscrits à la rentrée 2025 selon les dispositions de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V).
En se basant sur le coût/élève public par cycle, la participation des communes extérieures sera de :

| | *Communes hors ex F. Communauté* | *Cnes ex F. Communauté* *abattement 20 %* |
|---|---|---|
| Cycle maternel | 1 168,41 € | 934,73 € |
| Cycle élémentaire | 469,13 € | 375,30 € |

Ces coûts s'appliqueront dans les conditions définies par circulaire préfectorale : soit le coût de Lécousse, soit le coût de la commune de résidence si son coût par élève en école publique est inférieur à celui de Lécousse, soit le coût moyen départemental (non connu à ce jour) s'il est inférieur à celui de Lécousse.

***A l'unanimité, le Conseil municipal acte ces bases de participation.***

## 4 – Voirie, Espace rural et Mobilités

*Rapporteur : Christophe SOULA*

### 4.1 – Mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Parc :

*4.1.1 – Acquisition pour régularisation foncière :*

**Délibération n°2026_065**

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts du réseau Surf, Fougères Agglomération a identifié les arrêts de bus nécessitant des travaux d'accessibilité sur la commune. L'arrêt de bus de Parc, du fait de sa fréquentation et son positionnement inadapté, est apparu comme prioritaire, et des crédits ont, en ce sens, été prévus au budget 2026.

Au cours de l'étude de faisabilité, il a été constaté qu'une partie du giratoire desservant le magasin Foir'Fouille, ainsi que le cheminement piéton et les espaces verts, n'étaient pas propriété de la commune, mais celle de la SCI Immobilière du Bignon, également propriétaire du terrain du magasin Foir'Fouille.

En effet, il s'avère que, dans les années 80, lors de la réalisation du giratoire par les services de l'Etat sur cette voie, qui était alors classée RN12, l'acquisition foncière d'une partie de la propriété à la SCI Immobilière du Bignon, n'a pas été à son terme.
Or, depuis son déclassement en 2004, la commune a constamment assuré l'entretien de cette voie ainsi que les abords du giratoire, comprenant notamment les espaces verts et le cheminement piéton, sans que l'emprise foncière correspondante n'ait fait l'objet d'une régularisation cadastrale formelle.

C'est dans ce contexte de régularisation, et en tenant compte de cet entretien continu assumé par la collectivité, qu'un accord avec la SCI Immobilière du Bignon a été trouvé pour une cession à l'euro symbolique des 685 m² (environ) nécessaires, la commune s'engageant, en contrepartie, à prendre en charge intégralement :
- les frais de bornage,
- les frais d'acte notarié afférents à ce transfert de propriété.

***A l'unanimité, le Conseil municipal décide :***
***- d'accepter l'acquisition, à intervenir avec la SCI Immobilière du Bignon, à l'euro symbolique pour régularisation des 685 m² (environ) de la parcelle cadastrée AO n°145 conformément au plan de bornage qui sera établi ;***
***- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette régularisation : frais de bornage et notariés ;***
***- d'autoriser Mme le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document nécessaire à cette cession, et l'acte notarié correspondant.***

*4.1.2 - Désignation de l'entreprise suite à consultation pour la réalisation des travaux :*

**Délibération n°2026_066**

Le projet de mise en accessibilité de l'arrêt du bus du Parc consiste à créer un arrêt en enclave depuis le giratoire desservant la rue Jacques de Tromelin avec un accès distinct de la voie de circulation. Un quai-bus et des cheminements normalisés conformes à la réglementation en vigueur sont prévus, de même, que la fourniture et pose d'un abri bus anti-vandalisme équipé de parois en tôles perforées Une signalisation PMR viendra compléter les travaux.
Afin de réduire la durée des travaux pour ne pas entraver les conditions de circulation et réduire la gêne occasionnée aux commerces, une option travaux de nuit sur une durée estimée à 4 semaines, a été intégrée à la consultation.

Pour la réalisation de ces travaux, 5 entreprises ont été sollicitées et 4 ont remis une offre. ***Après analyse, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise Henry Frères, pour un montant de 58 243,90 € HT.***

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

De plus, pour le financement de ces travaux, ***le Conseil décide de solliciter le fonds de concours de Fougères Agglomération mis en place pour l'accessibilité et la conformité des points d'arrêts.***

**4.2 – Travaux de rénovation d'éclairage public – Avant-projet sommaire et convention financière :**

**Délibération n°2026_067**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de rénovation de l'éclairage public, il est proposé, pour 2026 (réalisation sur 2027), d'engager des travaux sur les secteurs répertoriés suivants :
- A24 D24.1 (rues du Brabant et des Charpentiers) : remplacement de 20 candélabres
- A24 D24.2 (rue des Baladins et des Tonneliers) : remplacement de 33 candélabres
- A25 D25.1 (2ème partie Hameau des Cordiers, rues des Bourreliers et des Meuniers) : remplacement de 13 candélabres
- A225 D25.2 (rue des Jardiniers, Bottiers, Bouquetières et Lavandières) : remplacement de 14 candélabres

*pour un montant estimatif de travaux à la charge de la commune de 62 143,00 €.*

***A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention financière et l'étude technique sommaire afin de pouvoir lancer la réalisation des études détaillées, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

**4.3 – Pose et dépose des illuminations – Contrat :**

**Délibération n°2026_068**

Une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises pour la pose et dépose des illuminations de Noël pour les quatre prochaines années (2026 à 2029), et deux offres ont été remises.

Au regard des offres présentées, ***à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***
- ***de retenir l'offre de l'entreprise ALLEZ Energies aux tarifs suivants :***
  - ***Forfait pour la pose et la dépose des illuminations : 6 800 € HT/an***
  - ***Prix horaire pour une intervention de dépannage : 300 € HT***
- ***d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.***

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

## 5 - Finances

*Rapporteur : Didier VALLÉE*

**5.1 – Demande de garantie d'emprunt de Fougères Habitat :**

**Délibération n°2026_069**

La commune est sollicitée par Fougères Habitat pour garantir un emprunt souscrit pour l'opération de rénovation de 21 logements rue Bouessel du Bourg.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu l'article 2305 du Code civil ;*
*Vu le Contrat de Prêt N° 191794 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

***A l'unanimité, le Conseil municipal décide :***

***- d'accorder la garantie de la commune de Lécousse à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 362 338,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191794 constitué de 1 Ligne du Prêt.***
***La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 362 338,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.***
***Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.***

***- d'apporter la garantie aux conditions suivantes :***
***La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***
***Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***

***- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.***

***- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.***

**5.2 – Demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables :**

**Délibération n°2026_070**

Le Comptable public assignataire de Fougères Collectivités sollicite l'admission en non-valeur des sommes suivantes, car elles sont inférieures au seuil de poursuite, ou car, malgré toutes les diligences et procédures engagées, il n'a pu recouvrer ces impayés :
- impayés périscolaires et divers pour un montant total de 7,70 €
- impayés TLPE d'un montant de 251,12 €
soit un total de 258,82 €

***Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.***

**5.3 – Participation aux associations sportives et culturelles extérieures à Lécousse :**

**Délibération n°2026_071**

Par délibération du 5 mars 2026, le Conseil municipal a reconduit la participation de 20 € accordée aux lécoussois, âgés de 6 à 18 ans, pratiquant une activité sportive ou culturelle non proposée par les associations de Lécousse, mais existante sur les communes de Fougères Agglomération. Cette aide est versée à l'association et vient en déduction de l'adhésion des familles.

Au vu du nombre croissant de demandes pour des enfants de moins de 6 ans, il est proposé au Conseil municipal d'abaisser l'âge de cette participation à 3 ans, les autres conditions du dispositif restant inchangées.

***Accord du Conseil municipal à l'unanimité.***

## 6 – Redevance pour occupation du domaine public

*Rapporteur : Magali FONTAINE*

**Délibération n°2026_072**

Par délibération du 02 juin 2022, le Conseil municipal a institué une redevance pour occupation du domaine public dans le cadre d'une demande d'autorisation de stationnement d'un commerce ambulant pour la vente de pizzas à emporter tous les mardis soir de 17h à 20h sur le parking du complexe sportif, rue Pierre de Coubertin.
En effet, il appartient au Maire de réglementer le stationnement des commerces ambulants sur la voie publique, en tenant compte des impératifs de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.
Cette occupation privative du domaine public doit résulter d'un titre (permis de stationnement), ne peut être que temporaire, révocable, et est donc soumise au paiement d'une redevance.

La commune ayant reçu de nouvelles demandes pour le parking des Marches de Bretagne, ***le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réglementer l'installation des commerces ambulants de la façon suivante :***

***- d'autoriser l'installation de commerces ambulants, de 17h à 22h :***

- ***sur le parking du complexe sportif, rue Pierre de Coubertin, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public au tarif de 2 € par mètre linéaire par jour de présence,***
- ***sur le parking des Marchés de Bretagne, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public au tarif de 2,50 € par mètre linéaire par jour de présence, incluant la mise à disposition d'un accès électrique.***

***- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette redevance et à prendre les arrêtés d'occupation du domaine public correspondants,***

***- de préciser que la présente délibération, annule et remplace la délibération n° n°2022_065 en date du 02 juin 2022.***

## 7 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Approbation

*Rapporteur : Jean-François BUFFET*

**Délibération n°2026_073**

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et le soutien à la population au regard des risques connus. Il est mis en œuvre, à l'initiative du Maire ou sur demande du Préfet, pour faire face à un évènement majeur affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Plan Communal de Sauvegarde se compose comme suit :
- Informations générales
- Présentation de la commune
- Organisation de la cellule de crise
- L'alerte
- Le recensement des moyens
- L'annuaire opérationnel
- Les annexes

Suite au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de mars 2026, il convient de mettre à jour le PCS, et notamment la composition du PCC (Poste de commandement Communal).

***A l'unanimité le Conseil municipal décide :***
***- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde actualisé tel qu'annexé,***
***- de charger Mme le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS qui sera transmis à Mme la Préfète,***
***- de mettre à disposition de la population le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).***

## 8 - Archives

*Rapporteur : Mme le Maire*

**8.1 – Mission de classement des archives communales :**

**Délibération n°2026_074**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable civilement et pénalement des archives de la commune. Elles doivent être conservées pour la gestion des affaires municipales et la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 du CGCT, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le dernier classement des archives de Lécousse datant de 2019, une nouvelle mission doit être réalisée par un archiviste qui sera proposé par les Archives départementales. Il sera recruté par la commune, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe – échelon 1, et sera placé, tout au long de sa mission, sous la responsabilité scientifique et technique des archives départementales.
Le métrage linéaire des archives à traiter est évalué par le service des Archives à 52 ml, soit une durée d'intervention d'environ un mois et demi, et qui est envisagée pour le début d'année 2027.

Cette mission aura pour objet :
- Le tri et le classement des archives vivantes conservées au sein des bureaux et des locaux dédiés aux archives selon le cadre de classement réglementaire,
- La réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par les Archives départementales,
- La cotation unique et le conditionnement de toutes les archives classées,
- La mise à jour de l'inventaire des archives municipales au terme de la mission (avec rédaction d'un nouveau bordereau de versement, mise à jour de l'index et du bordereau des éliminables à terme).

***A l'unanimité, le Conseil municipal décide :***
***- d'engager une mission de classement des archives communales et de solliciter le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste,***
***- d'autoriser Mme le Maire à créer le poste nécessaire à cette mission sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe – échelon 1,***
***- de prévoir l'ensemble des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission (rémunération, acquisition des fournitures et destruction des archives éliminables).***

**8.2 – Dépôt des registres d'état civil de plus de 120 ans :**

**Délibération n°2026_075**

En application des articles L. 212-11 et suivants du Code du Patrimoine, les registres d'état civil de plus de 120 ans des communes, peuvent être déposés aux Archives départementales.

En 1996, un premier dépôt a été réalisé concernant les registres paroissiaux qui avaient subis des dommages importants lors d'un vol.
La Direction des Archives départementales dispose en effet d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite de ces registres, à la demande du Maire, après délibération du Conseil municipal.
Il n'y a pas de transfert de propriété ; les archives restent la propriété de la commune. Elles sont transférées par le service des Archives départementales après établissement d'un procès-verbal de prise en charge.

***Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter les Archives départementales pour le dépôt des registres d'état civil pour la période de 1825 à 1902.***

## 9 – Personnel – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

*Rapporteur : Mme le Maire*

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Sa tenue est retracée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal.
Le présent document a pour objet de présenter aux membres du Conseil municipal :

- Le cadre juridique de la protection sociale complémentaire ;
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire pour les agents ;
- L'état des lieux de la situation de la commune de Lécousse ;
- L'échéance à venir en matière de prévoyance à l'horizon 2029.

*1 - Le cadre juridique :*

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux comprend deux volets distincts :

**Le risque « santé » - la mutuelle :**
Il correspond à la couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
La participation financière des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé de leurs agents est obligatoire depuis le 1er janvier 2026.
Le montant minimal de la participation est fixé à 15 € bruts par mois et par agent.
**Le risque « prévoyance » :**
Il vise à couvrir les conséquences financières liées notamment à l'incapacité temporaire de travail, à l'invalidité ou au décès.
La participation financière des employeurs territoriaux au risque prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, avec un montant minimal réglementaire fixé à 7 € bruts par mois et par agent.

*2 - Les enjeux de la protection sociale complémentaire :*

La protection sociale complémentaire constitue un élément important de la politique sociale de la collectivité.
Elle permet notamment :

- D'améliorer la couverture sociale des agents ;
- De limiter les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident ;
- De favoriser l'accès des agents à une couverture complémentaire ;
- De contribuer à l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur ;
- De participer à la fidélisation des personnels.

Le dispositif de prévoyance présente notamment un intérêt en cas d'arrêt de travail prolongé, en permettant à l'agent de bénéficier, selon les garanties souscrites, d'un complément de revenu venant limiter la perte de rémunération résultant de sa situation.
La complémentaire santé permet quant à elle de réduire le reste à charge des agents sur leurs dépenses de santé.

La participation financière de l'employeur constitue ainsi un élément de protection et d'accompagnement des agents.

*3 - Etat des lieux de la situation de la commune de Lécousse :*

La commune de Lécousse a déjà engagé une démarche en matière de protection sociale complémentaire.

**Pour le risque santé :**
Par délibération n°2025_029 du 21 mars 2025, la commune a décidé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2026, un dispositif de participation au titre du risque santé.

La participation communale est fixée à 15 € bruts par mois et par agent (montant minimal réglementaire fixé à 15 €).
À ce jour, 11 agents bénéficient de cette participation.
Le coût mensuel actuel pour la collectivité est donc de : 11 agents x 15 € = 165 € par mois soit 1 980 € / an.

**Pour le risque prévoyance :**
Par délibération n°2023_088 du 19 octobre 2023, la commune de Lécousse a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le risque prévoyance.
Cette convention a pris effet au 1er janvier 2024 pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2029.
La participation communale a été fixée à 12 € bruts par mois et par agent (montant minimal réglementaire fixé à 7 €).
À ce jour, 19 agents bénéficient de cette participation.
Le coût mensuel actuel pour la collectivité est donc de :19 agents x 12 € = 228 € par mois soit 2 736 € / an.

**Synthèse du dispositif actuel :**

| | Santé | Prévoyance | Total |
|---|---|---|---|
| Nombre d'agents bénéficiaires | 11 | 19 | |
| Participation mensuelle par agent | 15 € | 12 € | |
| Coût mensuel pour la commune | 165 € | 228 € | 393 € |
| Coût annuel pour la commune | 1 980 € | 2 736 € | 4 716 € |

La commune consacre ainsi actuellement 393 € par mois, soit 4 716 € par an, à la participation financière de ses agents au titre de la protection sociale complémentaire.
Ces montants correspondent aux bénéficiaires actuellement recensés et sont susceptibles d'évoluer en fonction des mouvements d'effectifs et des adhésions aux dispositifs.

Le niveau de participation traduit la volonté de la commune de conserver une protection sociale complémentaire favorable à ses agents.

*4 – Horizon 2029 : une nouvelle étape pour la prévoyance*

À compter du 1er janvier 2029, la participation de l'employeur au titre du risque prévoyance devra atteindre un niveau minimal correspondant **à 50 % du montant de référence** retenu par la réglementation.

La convention de participation actuellement mise en œuvre pour la prévoyance arrivant à échéance au 31 décembre 2029, cette période devra permettre à la commune d'anticiper les conditions de renouvellement du dispositif.
Une vigilance particulière devra donc être portée sur l'évolution de la dépense à compter de 2029.

Actuellement le coût annuel du risque prévoyance est de 2 736€. En prenant une moyenne possible de 45€ par agent avec 22 agents en 2029, on pourrait d'ores et déjà estimer une participation communale à 22.5 € par agent soit un surcoût potentiel d'environ 2 800 €.

***Le Conseil municipal prend acte de ces éléments sur la protection sociale complémentaire.***

_____

Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 5 novembre 2026 – 20h

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.*

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Clémence BRAND'HONNEUR

**